



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221129-2022-177-AR
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

N°2022- 177

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Remplacement du représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jacques-SOLOMON.

Rapporteuse : E. NGANDE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

Secrétaire de séance : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :42

Nombre de procurations :5

Nombre de votant(e)s :47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.411-1, D.411-1 et suivants ;

Vu la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 ;

Vu l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de l'éducation ;

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école ;

Vu la délibération n°2020-036 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité – en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu la délibération n°2020-086 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 désignant des représentants de la Commune au sein des conseils d'école dans les écoles maternelles et élémentaires, dont Monsieur Henrique RIBEIRO, conseiller municipal délégué, au sein du conseil d'école de la maternelle Jacques-SOLOMON ;

Vu la délibération n°2020-168 du Conseil municipal du 16 décembre 2020 donnant un avis favorable à la fusion des deux écoles maternelles Jacques SOLOMON 1 et Jacques SOLOMON 2 pour la rentrée scolaire 2021 ;

Vu la délibération n°2021-135 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020-086 désignant des représentants de la Commune au sein des conseils d'école dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération n°2022-176 du Conseil municipal du 16 novembre 2022 désignant Monsieur Henrique RIBEIRO, conseiller municipal délégué, représentant de la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Maurice-DENIS ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement - Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance - Petite enfance – Jeunesse - Bâtiments communaux – Droits des femmes émis lors de sa séance du mardi 8 novembre 2022.

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de la séance du mercredi 9 novembre 2022.

Considérant ce qui suit :

Il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Henrique RIBEIRO au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jacques-SOLOMON.

après en avoir délibéré en scrutin public, à l'unanimité des suffrages exprimés,

37 votes pour, dont 4 procurations (M. LATRONCHE, Mme CARPE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND)

9 abstentions, dont 1 procuration (Mme ADOMO), Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. SOLARO, M. MAILLER et M. SY

1 NPPV : M. LURIER

ARTICLE 1 : MET FIN aux fonctions de Monsieur Henrique RIBEIRO au sein du conseil d'école de la maternelle Jacques-SOLOMON.

ARTICLE 2 : DESIGNÉ Monsieur Jean-Claude FORHAN, installé conseiller municipal lors du Conseil municipal du 28 septembre 2022, comme représentant de la Commune pour siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Jacques-SOLOMON.

ARTICLE 3 : DIT que l'article 2 de la délibération n°2020-086 du Conseil municipal du 23 septembre 2020 susvisée est désormais modifié comme suit :

GROUPE SCOLAIRE	SECTION	REPRÉSENTANTS
Henri BASSIS	Elémentaire	Patrice LATRONCHE
	Maternelle	Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Marcel CACHIN	Elémentaire	Franck BARON
	Maternelle	Tatiana SAUSSEREAU
Danielle CASANOVA	Maternelle	Wilfrid BASTIN
Eugénie COTTON	Elémentaire	Philippe DUBUS
	Maternelle	Bernard GAUDIERE
Joliot CURIE	Elémentaire	Aurore THIROUX
	Maternelle	Philippe LHOSTE
Jacques DECOUR	Elémentaire	Muriel DUGAGER PHALANCHERE
	Maternelle	Didière DONATIEN
Maurice DENIS	Elémentaire	Henrique RIBEIRO
	Maternelle	Raymonde DUVERGER
Anatole FRANCE	Elémentaire A	Grégory GOUPIL
	Elémentaire B	Alain CHATAUD
	Maternelle 1	Emmanuelle NGANDE
	Maternelle 2	Saphir AKKOUICHE
Léon FRAPIE	Maternelle	Marie PARLOUAR
Jean JAURES	Elémentaire	Céline THEOPHILE
Georges POLITZER	Elémentaire	David SLIMOVICI
	Maternelle	Delphine BERTRAND
Romain ROLLAND	Elémentaire A	Sabrina ABCHICHE
	Elémentaire B	Yann VIGUIE
	Maternelle	Geneviève CARPE
Jacques SOLOMON	Elémentaire	Leon NGANDE
	Maternelle	Jean-Claude FORHAN
Albert THOMAS	Elémentaire	Sophie AMAR
	Maternelle	Mylène BENOLIEL
Maurice THOREZ	Elémentaire A	Jacqueline BENAHMED
	Elémentaire B	Isabel CIPRIANO
	Maternelle 1	Jacqueline BENAHMED
	Maternelle 2	Evelyne SAILLAND
Jeanne VACHER	Maternelle	Philippe BOULAY
Paul VAILLANT COUTURIER	Maternelle	Christine ARRON
Simone VEIL	Elémentaire	Michel DUVAUDIER
	Maternelle	Yohann PICOT



Monsieur Laurent JEANNE
 Maire de Champigny-sur-Marne
 Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME